

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20240119_02_02_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024

Publication : 19/02/2024



**CONVENTION
ENTRE
LE SYNDICAT MIXTE EPTB SEINE GRANDS LACS
ET
LE SYNDICAT MIXTE DE LA MARNE MOYENNE
ET
LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MARNE
ET
LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

ETABLIE ENTRE :

Le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, établissement public à caractère administratif, dont les statuts révisés ont été approuvés par délibération n°2017-12/07 du Comité syndical en date du 21 décembre 2017, avec prise d'effet au 1er janvier 2018,

Dont le siège est situé au 12 rue Villiot à Paris 12^{ème},

Représenté par son Président en exercice, M. Patrick OLLIER, dûment habilité par délibération du Bureau syndical n°2024-02/BS du 14 février 2024, ci-après annexée,

Dénommé ci-après « **l'EPTB Seine Grands Lacs** » ou « **Seine Grands Lacs** »

D'une part,

ET

Le Syndicat Mixte de la Marne Moyenne,

dont le siège est situé, est fixé au 26 Rue Joseph-Marie Jacquard à Châlons-en-Champagne,

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Bernard COLLARD dûment habilité par délibération n° ;

Dénommé ci-après « **Syndicat Mixte de la Marne moyenne** »

D'autre part,

ET

La Chambre d'Agriculture de la Marne,

dont le siège est situé au Complexe agricole du Mont Bernard - Route de Suippes - CS 90525 51009 Châlons-en-Champagne cedex

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Hervé SANCHEZ, dûment habilité par délibération n°

Dénommée ci-après « **Chambre d'Agriculture de la Marne** »

D'autre part,

ET

La Métropole du Grand Paris,

dont le siège est situé au 15 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris,

Représentée par son directeur général des services, M. Paul MOURIER, dûment habilité par délibération du Bureau Métropolitain du 6 février 2024,

Dénommée ci-après « **Métropole du Grand Paris** »

D'autre part.

PREAMBULE

Le rapport sur l'hydrologie de la Seine de novembre 2016 remis au Premier ministre précise que la pluviométrie moyenne sur le bassin de la Seine est de 820 mm par an. Cela représente un volume moyen annuel de précipitations de 36 milliards de mètres cubes d'eau sur le bassin amont de la Seine quand le volume de stockage des 4 lacs réservoirs s'élève à 805 millions de mètres cubes. Par ailleurs, le rapport estime que sur la base d'une hauteur d'eau de 1 mètre dans les vallées alluviales du bassin de la Seine, le volume stocké serait de 1,5 milliard de mètres cubes d'eau. Il précise également que les zones humides en bon état de fonctionnement ne représentent seulement que 2.6% de la surface des corridors fluviaux soit seulement 214 km² sur les 65 000 km² du bassin versant de la Seine.

Fort de ce constat, l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs s'est engagé à porter de nombreuses actions et démarches relatives à la préservation de la ressource en eau et la prévention du risque d'inondation dans le cadre de ses contractualisations au titre de l'adaptation au changement climatique du bassin amont de la Seine signé le 27 février 2018 et des programmes d'actions de prévention des inondations portés par Seine Grands Lacs. Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GeMAPI, la Métropole du Grand Paris soutient les actions de préservation et de restauration des zones d'expansion des crues concourant à la réduction de la vulnérabilité du territoire métropolitain.

Seine Grands Lacs porte donc, pour les principales :

- Une action pour l'identification, la caractérisation et la hiérarchisation des zones d'expansion des crues,
- En collaboration avec la Métropole du Grand Paris, une étude d'évaluation des impacts socio-économiques et environnementaux des étiages et sécheresses sévères sur le bassin amont de la Seine,
- Une étude d'amélioration de la prévision des étiages sur les axes réalimentés pour optimiser la gestion des lacs réservoirs dans le contexte du changement climatique,
- L'élaboration du programme d'études préalable de prévention des inondations de la Marne moyenne à la demande du Syndicat de la Marne moyenne,
- Un programme de sensibilisation, de formation et d'information des acteurs de l'eau.

En parallèle, dans le cadre du projet initié par le préfet coordonnateur du Bassin Seine-Normandie, suite aux inondations de 2016 et 2018, la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France porte l'Observatoire des Terres Agricoles Inondées. Cet observatoire a pour grands objectifs de :

- Améliorer les connaissances concernant le fonctionnement des zones d'expansion des crues ainsi que l'exposition de la profession agricole au risque inondation en vue de nourrir les démarches de prévention des risques d'inondation portées par l'État et /ou les collectivités locales compétentes ;
- Acquérir des connaissances sur les terres inondées pendant un épisode de crue pour en suivre la progression et argumenter les demandes de « cas de force majeure » au titre de la PAC ;
- Contribuer à maintenir un usage agricole des terres inondables et ainsi limiter les surfaces soustraites à leur vocation agricole dans le cadre des créations d'ouvrages hydrauliques ;
- Définir une méthodologie et chiffrer les impacts des inondations sur les activités agricoles afin notamment d'alimenter les réflexions des collectivités sur les protocoles de sur-inondations.

L'Observatoire des Terres Agricoles Inondées constitue un outil indispensable de l'analyse des zones d'expansion de crues. Il s'appuie sur 3 territoires pilotes :

- La Bassée sur la Seine,
- La vallée de la Vanne et de l'Yonne,
- Et la Marne moyenne.

Pour chacune de ces actions ou de ces études, le Syndicat de la Marne moyenne et les chambres d'agriculture ont ainsi un rôle prépondérant permettant d'éclairer les politiques publiques par l'analyse des enjeux relatifs au cycle de l'eau, des pratiques agricoles existantes et à venir et par les réflexions en cours sur la résilience des activités dépendantes de la ressource en eau.

Dans la mesure où Seine Grands Lacs, le Syndicat de la Marne moyenne, la Chambre d'agriculture de la Marne et la Métropole du Grand Paris poursuivent des objectifs communs sur le bassin amont de la Seine en matière de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, de prévention des inondations, d'adaptation au changement climatique ainsi que de préservation, de gestion et de restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, cette convention de partenariat permet d'organiser une coordination, une mutualisation des moyens et un partage des savoir-faire.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1118-8 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les dispositions de l'article L 213-12 ;

Vu le Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur et le plan d'adaptation au changement climatique annexé ;

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie adoptée par le Comité de bassin du 8 décembre 2016 et son rapport annexé sur l'hydrologie du bassin amont de la Seine ;

Vu les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

Vu la délibération du Comité syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs approuvant la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil syndical du Syndicat Mixte de la Marne moyenne approuvant la présente convention ;

Vu la délibération de la Chambre d'Agriculture de la Marne approuvant la présente convention ;

Vu la délibération de la Métropole du Grand Paris du 6 février 2024 approuvant la présente convention ;

Considérant la convergence des intérêts de l'ensemble des parties prenantes qui justifie la nécessité de la présente contractualisation.

Il est convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, Seine Grands Lacs, le Syndicat Mixte de la Marne moyenne, la Chambre d'Agriculture de la Marne et la Métropole du Grand Paris établissent et mettent en œuvre une coopération afin d'agir en matière de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, de prévention des inondations, d'adaptation au changement climatique ainsi que de préservation, de gestion et de restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Article 2 : Engagements des parties

Les parties s'engagent, d'une manière générale, à la réduction des impacts des inondations, à la préservation de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques ainsi qu'à envisager les possibilités de conservation dans le cadre du développement durable des territoires prenant en compte les effets du dérèglement climatique constaté. Plus particulièrement, elles s'engagent à contribuer à faire avancer les actions, dans les mesures de leurs moyens humains et techniques sur les thématiques suivantes :

- Participer et contribuer aux études menées réciproquement par les quatre partenaires,
- Participer à la consolidation de l'outil géomatique et aux partages de données dans le respect de la propriété des données et de leur confidentialité le cas échéant,
- Contribuer aux actions de communication : sensibiliser et informer / favoriser les rencontres avec les exploitants dont les terrains sont régulièrement inondés,
- Participer aux ateliers techniques et thématiques.

Seine Grands Lacs mobilisera la Métropole du Grand Paris pour les projets concourant à la préservation des zones d'expansion des crues ou à l'augmentation significative des capacités de rétention des crues du territoire. Ces projets pourront faire l'objet d'engagements financiers métropolitains dans le cadre de conventions subséquentes.

L'engagement des parties s'inscrit également dans le cadre des travaux de l'Observatoire des Terres Agricoles Inondées porté par la Chambre d'Agriculture Régionale d'Ile-de-France.

Les parties conviennent que les engagements prévus à la présente convention seront honorés sous réserve de l'approbation des différentes actions subséquentes par les instances compétentes de chaque partenaire.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 4 années à compter de sa date de signature.

Dans les six mois précédant le terme fixé à la présente convention, les parties conviennent de se rencontrer pour examiner les suites à y donner. Le cas échéant, ladite convention pourra être prolongée par voie d'avenant.

Article 4 : Suivi de la mise en œuvre de la convention

Seine Grands Lacs, le Syndicat Mixte de la Marne moyenne, la Chambre d'Agriculture de la Marne et la Métropole du Grand Paris participeront aux ateliers thématiques, aux Comités techniques et aux Comités de pilotage et à l'ensemble des animations proposées dans le cadre des actions et études menées par les partenaires.

Les parties conviennent de se réunir au moins une fois par an pour établir le bilan de l'année précédente et le programme d'activité de l'année suivante.

Article 6 : Responsabilité et assurances

Chaque partie déclare être assurée pour les activités et engagements qui résultent de la présente convention. Chaque partie, ou ses préposés, devra se conformer aux règlements intérieurs et aux consignes de sécurité des locaux d'accueil de l'autre partie.

Article 7 : Clause de résiliation

Les parties peuvent prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal.

Article 8 : Litiges

Les parties au présent protocole s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Article 9 : Conformité au RGPD

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec la présente convention, les parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France.

Fait en quatre exemplaires originaux à Paris, le 26/02/2024

Le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

PROJET

Le Président de la Chambre d'agriculture de la Marne

Hervé SANCHEZ

PROJET

Le Président du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne

Bernard COLLARD

PROJET

Pour le Président, par délégation
Le Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris

Paul MOURIER

PROJET